

Le point sur la Permanence

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Inform'elles : bulletin d'information du Bureau de la condition féminine de la République et Canton du Jura**

Band (Jahr): **- (1986-1987)**

Heft 17: **Elections au parlement jurassien**

PDF erstellt am: **27.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-350102>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Le point sur la Permanence

Permettre aux femmes jurassiennes de venir au BCF, sans rendez-vous, pour se renseigner, se documenter, en dehors des heures de travail : tel était le but de l'ouverture d'une Permanence hebdomadaire en mai 1981.

Aujourd'hui, l'objectif reste, mais force est de constater que cette possibilité est très peu utilisée.

Après réflexion, la commission du BCF chargée d'assumer cette permanence, estima qu'il fallait poursuivre la tentative en modifiant le jour de Permanence. C'est ainsi que depuis juillet 1985, elle est fixée au jeudi de 16 à 19 heures.

Le personnel du BCF assume la tranche de 16 à 17.30 heures et les membres de la commission, par rotation, de 17.30 à 19 heures.

On peut avancer trois raisons pour lesquelles la Permanence est peu utilisée :

- 1) La Permanence étant ouverte uniquement à Delémont, les femmes habitant en dehors du chef-lieu et dans les districts de Porrentruy et des Franches-Montagnes ne veulent pas risquer de venir au BCF sans rendez-vous.
- 2) Pour bien des usagères, il semble que venir à la Permanence n'assure pas l'anonymat. Elles craignent d'y croiser une connaissance.
- 3) Souvent les femmes qui ont un problème souhaitent l'aborder dès qu'elles ont pris la décision d'en parler. Elles n'attendent donc pas le jour de la Permanence. Elles téléphoneront au BCF et rendez-vous sera pris.

Mais si la Permanence est peu fréquentée, le BCF reçoit beaucoup de femmes sur rendez-vous.

En octobre 1983, nous faisons le point de la Permanence depuis son ouverture

jusqu'à cette date, dans Inform'elles no 6.

Ci-dessous, nous vous présentons les statistiques pour les années 1984 et 1985, établies ainsi :

- quelles personnes ont eu recours au BCF pour des problèmes personnels;
- pour quels genres de problèmes.

Description des personnes

Pour ces deux années, nous totalisons 133 demandes nécessitant une étude approfondie.

Ces demandes nous sont parvenues de la manière suivante :

- par téléphone	54 %
- lors d'un rendez-vous	35 %
- durant la Permanence	6 %
- par lettre	5 %

Les demandes comptées ci-dessus, qui nous parviennent par téléphone, font l'objet de recherches nécessitant donc un nouveau contact - par téléphone, par écrit ou sur rendez-vous - pour transmettre la réponse.

Provenance des personnes faisant appel au BCF :

- district de Delémont	58 %
- district de Porrentruy	19 %
- district des Franches-Montagnes	9 %
- autres cantons	9 %
- étranger	1 %
- sans indication	4 %

Situation familiale

- mariées	41 %
- célibataires	23 %
- séparées ou divorcées	22 %
- veuves	2 %
- sans indication	12 %

Formation professionnelle

- secrétaires	14 %
- étudiantes	10 %
- enseignantes	7 %
- para-médicales	7 %
- hôtellerie	6 %
- vendeuses	4 %
- diverses	4 %

- sans formation	18 %
- sans indication	30 %
<u>Emploi :</u>	
- avec emploi	42 %
- sans emploi	33 %
- sans indication	25 %

Description des problèmes

Les problèmes soumis au BCF peuvent être rangés dans les cinq domaines suivants : travail, mariage-divorce, formation, famille, divers.

Travail : 47 demandes = 35 %

Recherche de travail, chômage (14), congé maternité (15), assurance chômage, AI, AVS (9), conditions de travail, salaire (7), permis (2).

Mariage-divorce : 33 demandes = 25 %

Procédure de divorce (11), pension alimentaire (3), droit de visite, de garde (7), problèmes conjugaux, femmes battues (7), concubinage (5).

Famille : 14 demandes = 10,5 %

Gardiennage d'enfants (10), allocations familiales (1), travail ménager (3).

Formation : 13 demandes = 10 %

Possibilités de formation, réinsertion professionnelle (9). demandes de bourse (4).

Divers : 26 demandes = 19,5 %

Demandes de documentation (11), aide morale et financière (8), logement (2), viol (1), impôts (1), caisse maladie (1).

Pour régler certaines demandes, il est nécessaire parfois de voir plusieurs fois une personne.

On peut donc dire que la "cliente-type" du BCF s'adresse à lui d'abord par téléphone, vient du district de Delémont, est mariée, sans formation (bien que 30 % ne donne pas d'indication à ce sujet !), a un emploi et s'adresse au BCF pour des raisons professionnelles.

Par rapport aux statistiques calculées en 1983, celles d'aujourd'hui indiquent

Tous les jeudis
de 16 à 19 heures



dessin Marie Friedli

notamment, les changements suivants : en 1983, les problèmes soumis au BCF concernaient en premier lieu le domaine "mariage-divorce", alors qu'aujourd'hui ils touchent au domaine du "travail".

En ce qui concerne l'emploi, alors que la "cliente-type" du BCF en 1983 était sans emploi, en 1986, la majorité des femmes qui s'adressent à nous ont un emploi... bien que, si on ajoute les 25 % "sans indication" aux "sans emploi", celles-ci deviennent majoritaires. Il faut ajouter les commentaires suivants par rapport à nos statistiques et analyses :

- en 1985, les demandes de documentation n'ont plus été prises en compte dans les statistiques;
- les demandes de renseignements téléphoniques auxquelles il est possible de répondre immédiatement ne sont pas répertoriées;
- lorsqu'une personne vient à plusieurs reprises pour des problèmes différents, ces derniers ne sont pas pris dans la statistique, car ils ne font pas l'objet d'un nouveau dossier;
- le nombre élevé de "sans indication" dans les différentes rubriques provient d'une volonté de discrétion de la part du BCF. En effet, seules les questions nécessaires au règlement du problème sont posées aux usagers de la Permanence.

C'est donc avec extrême prudence qu'il faut considérer ces statistiques.